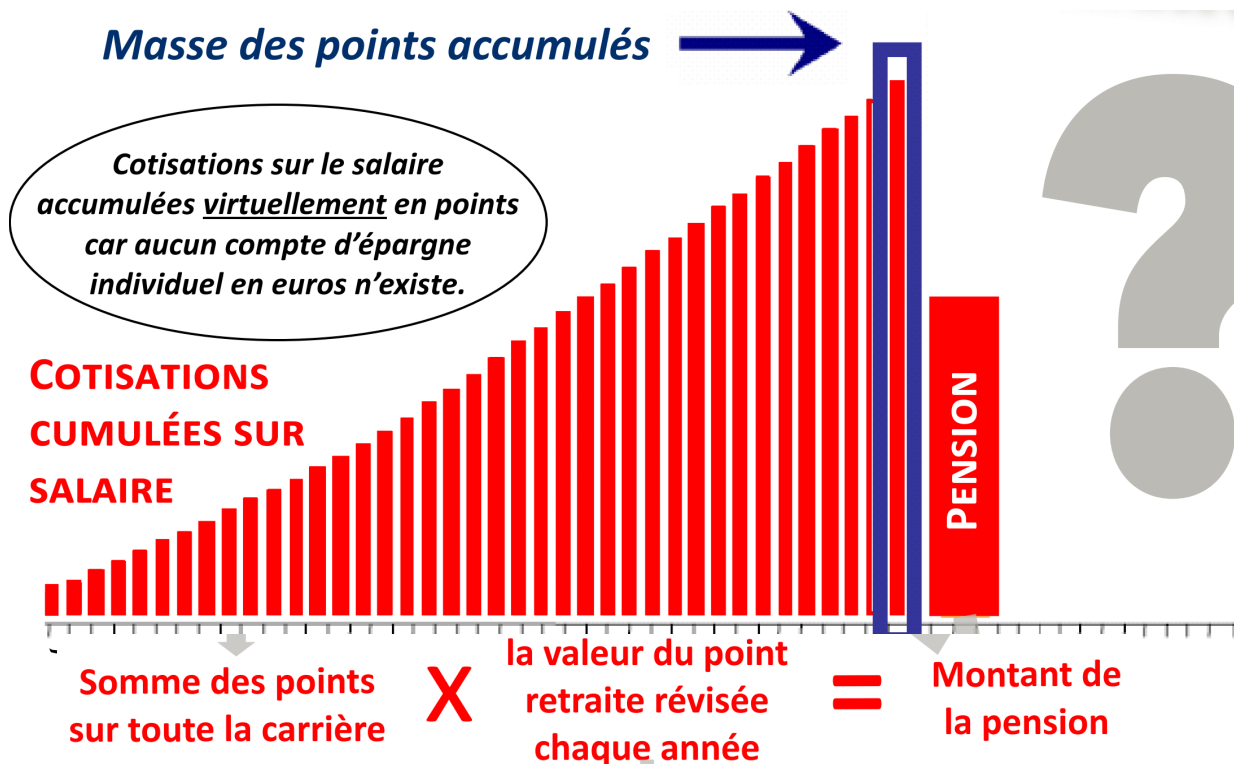


REFORME DES RETRAITES TOUS PERDANTS !

**LA REFORME DES RETRAITES MACRON :
TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS
POUR TOUCHER MOINS
QUE DANS L'ACTUEL SYSTEME**

**NON
MERCII !**



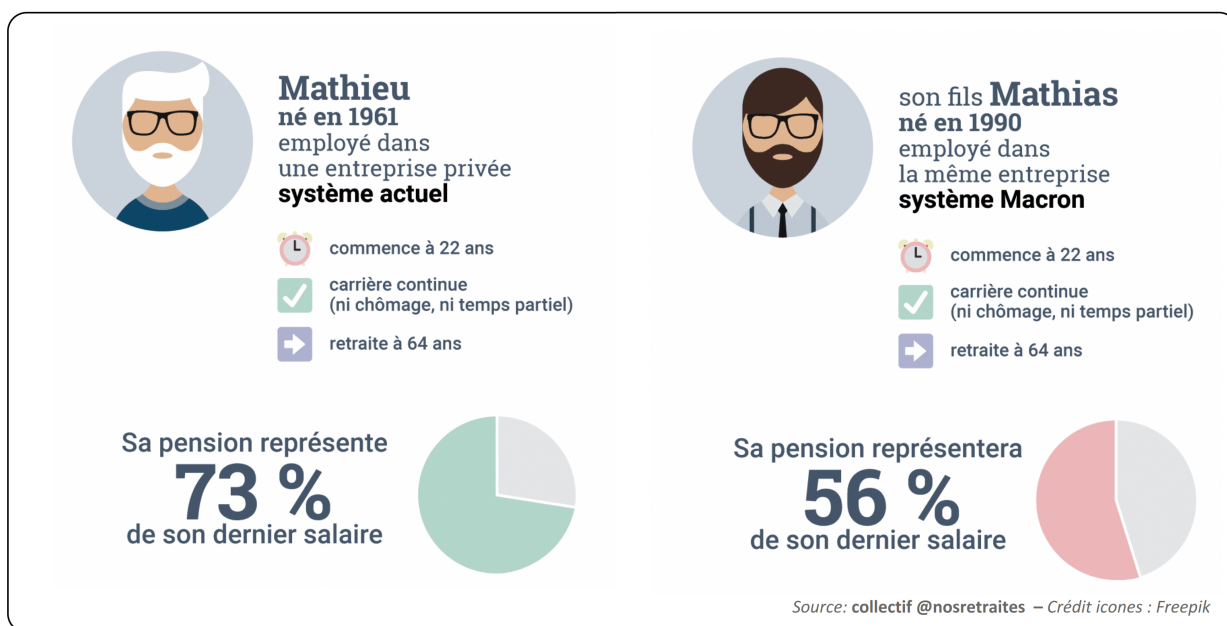
La valeur du point sera révisée à la baisse par le gouvernement pour tenir compte du nombre de retraité-es et de l'espérance de vie moyenne pour chaque génération. L'objectif recherché est de ne pas augmenter le coût des pensions (14 % du PIB actuellement) alors qu'en 2050, on attend 35 % de retraité-es en plus.

Baisse des pensions et incertitude sur le niveau des futures retraites

Un-e enseignant-e avec 43 années de carrière (donc environ à l'âge de 68 ans) ne toucherait plus que 1 932 € au lieu de 2 885 € (brut) avec la retraite actuelle, soit - 950 € sur la pension. La retraite par points calculée sur les salaires de toute la carrière (et non plus ceux des 6 derniers mois) diminue toutes les pensions. A cela s'ajoute un mécanisme de décote (âge pivot ou durée

de cotisation) qui ampute la pension pour tout départ « anticipé ». Avec les années d'études qui ne sont pas prises en compte, la quasi absence de primes dans nos rémunérations et des salaires bas tout au long de la carrière - malgré notre niveau d'études - nos métiers sont plus que perdants !

Trois ans de plus pour la même pension ?



Mathieu (cadre A du privé dans une situation comparable à nos qualifications) partira à la retraite à 64 ans (42 ans de carrière) avec 73% de son dernier salaire.

Pour Mathias, seul un départ à 67 ans (45 ans de carrière) lui assurera un taux comparable à celui de Mathieu. Un départ à 65 ans lui assurera seulement 61% de son dernier salaire.

LA REFORME MACRON DES RETRAITES C'EST ...

- La baisse programmée des pensions par rapport aux salaires
- Un « âge d'équilibre » qui constitue un recul permanent de l'âge de départ à la retraite
- Des simulations truquées du gouvernement pour présenter sa réforme des retraites
- Une réforme dite paramétrique avant 2025 qui touchera tous les salariés
- De nombreuses questions qui restent en suspens...

ÂGE PIVOT OU DURÉE DE COTISATION ?

UN FAUX DÉBAT DU GOUVERNEMENT AFIN DE RALLIER LA CFDT !

• **Âge pivot**, fixé à 64 ans (nés en 1963) puis 65,4 ans (nés en 1980) puis à 66,2 ans (nés en 1990), entraînant une décote pour tout départ anticipé avant ces âges.

Exemple pour l'âge pivot à 64 ans :

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
- 10 %	- 5 %	Optimum	+ 5 %	+ 10 %

• **Durée de cotisation**, fixée à 42 ans (nés en 1961) puis à 43 ans (nés en 1973) puis à 43,6 ans (nés en 1980) puis à 44,3 (nés en 1990), entraînant avec les règles actuelles, une décote pour tout départ anticipé avant d'atteindre ces durées de cotisation.

Exemple pour la durée de cotisation à 43 ans :

39 ans	40 ans	41 ans	42 ans	43 ans	44 ans
- 25 %	- 15 %	- 10 %	- 5 %	Taux plein	+ 5 %

👉 **Dans les deux cas c'est travailler plus longtemps pour moins de pension !**

LA RETRAITE, UN CHOIX DE SOCIÉTÉ !

La réforme des retraites par points prévue par le président Macron entraînerait la **fin du Code des pensions**, installerait une **baisse des pensions et priverait de toute garantie sur le niveau des retraites futures**. Elle est faussement « juste » car ne tiendrait pas compte des accidents de la vie, des années d'études et des galères en début de carrière...

DES ALTERNATIVES EXISTENT POUR LE FINANCEMENT !

- Une augmentation des salaires (= plus de recettes pour les caisses de retraite)
- Hausse des cotisations part patronale comme part salariale
- Elargissement de l'assiette des cotisations aux revenus financiers des entreprises
- Une politique favorable à l'emploi (= augmentation du nombre de cotisants)



Et avec plus de primes pour les profs ?

Pour limiter les baisses des pensions, le gouvernement entend revaloriser nos salaires avec des primes dorénavant intégrées au calcul de la retraite. D'une part, les primes ne seront pas généralisées à tous les personnels car « des profils de carrière » seraient privilégiés. D'autre part, une prime c'est une charge de travail supplémentaire à la clé !

↪ Des primes, c'est y perdre un peu moins mais c'est y perdre quand même !

LES RETRAITES, UNE REFORME DESASTREUSE POUR LES ENSEIGNANT-ES

Le système de retraites français a été réformé régulièrement depuis 25 ans, avec un rythme accéléré ces dernières années mais son principe est resté inchangé depuis la Libération : un système par répartition avec une durée de cotisation qui donne droit à une pension à un âge de départ déterminé. **L'objectif affiché de la réforme Macron est de changer de système pour passer à un régime unique de retraite par points présenté comme plus équitable tout en diminuant la part des retraites dans le PIB.**

Comme les Français restent attachés au système par répartition, considéré comme plus sûr et plus juste que le système par capitalisation, et à l'âge de départ, le gouvernement n'y touche pas mais entend les vider de leur substance de deux manières. D'une part, le système par points ne permet plus de savoir quelle pension on touchera puisque le calcul se fera en fonction de la valeur du point au moment du départ et de l'espérance de vie à la retraite de la génération, des paramètres revus tous les ans. Cela ne peut qu'encourager ceux qui le peuvent à souscrire des retraites par capitalisation pour s'assurer une base minimale. D'autre part, si l'âge légal de départ resterait bien fixé à 62 ans, **l'âge de départ pour une retraite à taux plein (dit âge « pivot ») passerait à 64 ans** pour la génération 1963 pour être ensuite vraisemblablement encore reculé pour les suivantes.

Présentée comme une simplification vers un système plus équitable, **la logique de cette réforme est en réalité purement libérale : chacun·e se paiera sa propre retraite, et tant pis pour les études longues ou les accidents de la vie (chômage, maladie...).**

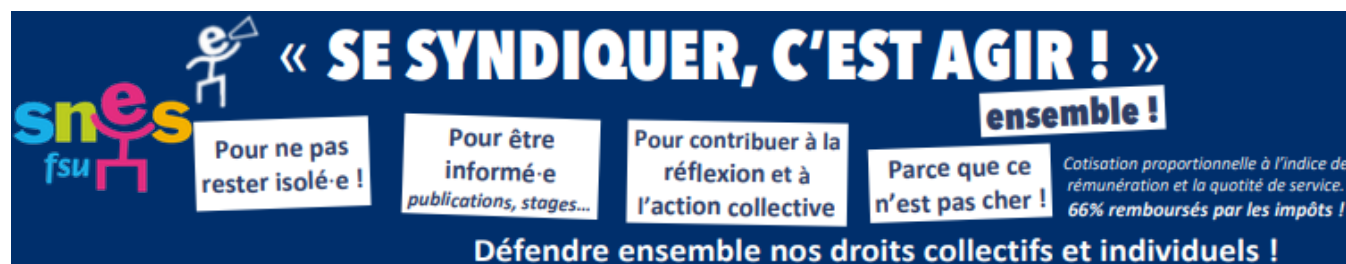
En effet, si des « points de solidarité » sont mentionnés dans le rapport pour répondre à ces

préoccupations, leurs conditions d'attribution restent à définir et ils seront plafonnés dans l'enveloppe globale.

La transition entre les deux systèmes est prévue pour s'étaler entre 2025 et 2035, pour les générations 1963 à 1973. Les conditions de conversion des droits acquis dans l'ancien restent floues. Par ailleurs, les différentes bonifications en annuités, la majoration de pension pour 3 enfants, la prise en compte des temps partiels pour élever un enfant et tous les autres dispositifs particuliers disparaîtraient dans le nouveau système, remplacés par une majoration de 5% par enfant. **Le nouveau système doit se mettre en place à l'équilibre dès 2025**, le gouvernement prévoit donc des mesures transitoires entre temps. Ce sont ces mesures d'économie, un temps annoncées pour le budget 2020, auxquelles le gouvernement a finalement renoncé devant la pression dans un climat social dégradé. Mais il n'est pas exclu que ces mesures réapparaissent dès 2021, une fois la réforme globale votée. La réforme des retraites, dont les grands principes ont été posés par E. Macron dès la campagne de 2017, a été mise en musique par les 18 mois de « concertation » menés par J.-P. Delevoye. Elle constitue le chantier le plus important du quinquennat à la fois par son ampleur et par ses conséquences durables sur la société française.

Dans tous les cas, si la réforme devait passer en l'état, ce serait la fin des principes qui font le socle de la sécurité sociale depuis 1945 et la fin du Code des pensions, pilier du statut de la fonction publique. Le calcul par points sur l'ensemble de la carrière des enseignants étant nettement moins avantageux que le calcul sur les 6 derniers mois, la mobilisation de toutes et tous sera déterminante.

Jessica Campain



« SE SYNDIQUER, C'EST AGIR ! »

ensemble !

snés fsu

- Pour ne pas rester isolé·e !
- Pour être informé·e publications, stages...
- Pour contribuer à la réflexion et à l'action collective
- Parce que ce n'est pas cher !

Cotisation proportionnelle à l'indice de rémunération et la quotité de service. 66% remboursés par les impôts !

Défendre ensemble nos droits collectifs et individuels !

Pour adhérer, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion à l'adresse suivante

<https://amiens.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES-pour-l-annee-2019-2020.html>

ou adhérer en ligne : <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>